

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE INTERCUMUNALE D'ATTRIBUZIONE
(CIA) DI A CUMUNITÀ D'AGGLUMERAZIONE DI BASTIA**

**CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION
(CIA) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
BASTIA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a été instaurée par la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 ; son contenu est défini dans l'article L. 441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Elle intègre également les évolutions inscrites dans la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

La CIA a pour objectif en tenant compte, par secteur géographique (territoire communautaire, communal ou des quartiers de la politique de la ville), des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles de définir :

- pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié pour accueillir des publics cibles et les actions nécessaires à mettre en place pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial,
- les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre d'un programme de renouvellement urbain,
- les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour l'atteinte des objectifs.

Depuis 2016, la Communauté d'Agglomération de Bastia, en sa qualité d'établissement public en charge de la coordination de la politique de peuplement, a engagé des travaux de concertation en lien étroit avec ses partenaires œuvrant dans le logement :

- en 2016, installation de la Conférence intercommunale du logement (CIL) et définition d'un document cadre dont les orientations se déclinent en 3 axes :

1- vers une meilleure efficacité de la gestion de la demande de logement social

2- une politique d'attribution pour un meilleur équilibre

3- les mesures d'accompagnement de la politique de peuplement.

- de 2017 à septembre 2021, organisation de groupes de travail, de consultations afin de définir le contenu de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur,

- le 29 septembre 2021 : validation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) en Conférence Intercommunale du Logement.

La CIA reprend donc les objectifs portés par les différents partenaires et vise à :

- assurer le renforcement de la mixité sociale et le rééquilibrage territorial du peuplement, par le biais des attributions sur le parc social, existant comme neuf ;
- poursuivre l'installation d'une politique partagée en matière de rééquilibrage du peuplement (y compris dans le cadre du NPNRU) et de pratiques d'attributions ;
- favoriser l'accès au logement social des publics défavorisés.

Concrètement, elle définit les dispositions prises en matière d'équilibres territoriaux des attributions de logements en faveur des ménages les plus précaires, en matière d'accueil de ménages sur les Quartiers de la politique de la ville, en matière de relogement lié au NPNRU des Quartiers Sud, et en matière de mobilisation des contingents de réservation pour l'accès au logement des publics prioritaires.

Une gouvernance a également été mise en place pour assurer le suivi et le pilotage de la CIA à travers notamment la Conférence Intercommunale du Logement et la Commission de Coordination.

D'une durée de 6 ans (2021-2026), la Convention Intercommunale d'Attribution engage la Communauté d'Agglomération de Bastia en qualité de co-pilote de la CIL et de réservataire, l'Etat en qualité de co-pilote de la CIL, du PDALHPD et de réservataire, la Collectivité de Corse en qualité de réservataire et co-pilote du PDALHPD, les communes de Bastia, Furiani, Santa Maria di Lota, San Martinu di Lota et E Ville di Petrabugnu, les bailleurs sociaux (OPH2C, Erilia, logirem, SEM Bastia Aménagement), et Action logement en qualité de réservataire.

La CIA ayant été validée par la CIL le 29 septembre 2021, il convient aujourd'hui d'organiser sa signature par tous les partenaires concernés.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté d'agglomération de Bastia,
- de m'autoriser à signer cette convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.